



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/395
26 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 20 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE
ET DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE
ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À
CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Note verbale datée du 15 septembre 1997, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note verbale du Secrétaire général du 26 mars 1997, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint la communication du Gouvernement bulgare sur l'application de la résolution 51/30 A de l'Assemblée générale du 5 décembre 1996 intitulée "Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie".

La Mission permanente de la République de Bulgarie a l'honneur de prier le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 20 b) de l'ordre du jour.

ANNEXE

Communication du Gouvernement de la République de
Bulgarie sur l'application de la résolution 51/30 A
de l'Assemblée générale

La République de Bulgarie s'est strictement conformée à toutes les résolutions des Nations Unies concernant l'imposition d'un embargo commercial obligatoire à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. Le Gouvernement bulgare considère aussi, pour sa part, que le régime de sanctions imposé par le Conseil de sécurité faisait partie intégrante des efforts déployés par la communauté internationale pour aboutir à un règlement pacifique du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

D'autre part, étant un pays dont 80 % de l'économie dépend des marchés étrangers, la Bulgarie est extrêmement vulnérable au contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie.

Selon les experts bulgares qui ont utilisé la méthode de calcul du Programme des Nations Unies pour le développement, le montant estimatif total des pertes subies par l'économie bulgare par suite de la stricte application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie est supérieur à 8 milliards de dollars des États-Unis.

Après la levée des sanctions, les difficultés économiques particulières résultant de l'application des sanctions conjuguées à la pénible transition vers l'économie de marché et le cumul des pertes dues à l'application des sanctions contre la Jamahiriya arabe libyenne et l'Iraq continuent d'avoir des effets négatifs sur l'économie nationale et sur l'ensemble de la situation sociale et économique de la Bulgarie.

Avant l'application des sanctions, la République fédérative de Yougoslavie était l'un des principaux partenaires commerciaux de la Bulgarie dont 75 % de ses exportations transitaient par le territoire yougoslave. Une part importante des pertes subies par la Bulgarie est attribuable à la perturbation des liaisons normales de transport et de communication pour ses exportations vers l'Europe centrale et occidentale qui a réduit considérablement ses échanges économiques avec les pays de cette région.

On a pu constater au cours de la période d'application des sanctions que la communauté internationale n'était pas prête à répondre de manière adéquate aux difficultés causées et aux effets négatifs imprévus desdites sanctions sur les États limitrophes du pays visé. La Bulgarie n'a pas reçu jusqu'à présent d'assistance financière et technique adéquate à titre de dédommagement pour les pertes subies à la suite de l'application des sanctions internationales. La Bulgarie apprécierait l'assistance fournie aux sociétés des États touchés afin de leur permettre de participer à la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine. La Bulgarie se féliciterait également de l'exécution de projets visant à améliorer les infrastructures régionales, notamment de projets à long terme concernant l'infrastructure des transports.

La Bulgarie se dit certaine que la communauté internationale déploiera des efforts concertés pour faire dûment appliquer la résolution 51/30 A de l'Assemblée générale.

La République de Bulgarie estime que la communauté internationale doit faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre en place un mécanisme complexe et efficace permettant de remédier aux effets négatifs des sanctions sur les États tiers ayant subi de graves difficultés économiques par suite de la stricte application des résolutions pertinentes des Nations Unies.
